

Commune de BEAULIEU-SUR-LAYON
4 9 7 5 0

ARRÊTÉ du MAIRE N° 232 – 2026

Le Maire de la commune de Beaulieu sur Layon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la situation de vigilance météorologique rouge canicule en vigueur sur le département de Maine-et-Loire ;
Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par des températures élevées, une sécheresse importante de la végétation et un risque accru de départ et de propagation des incendies ;
Considérant que l'utilisation de feux d'artifice, pétards et autres artifices de divertissement est susceptible de provoquer des départs de feu mettant en danger les personnes, les biens et les espaces naturels ;
Considérant les festivités possibles liées à la Coupe du Monde de Football ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'utilisation, le tir et le lancement de tous feux d'artifice, pétards et artifices de divertissement publics ou privés sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Beaulieu-sur-Layon à compter du 10/07/2026 à 19h00 et jusqu'au 16/07/2026 à 08h00.
- Article 2 :** Toute activité sportive est interdite dans les salles communales, notamment le complexe sportif.
- Article 3 :** Cette interdiction s'applique à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Madame la secrétaire de mairie de Beaulieu sur Layon ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thouarcé ;
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait en Mairie, le 10/07/2026
Conforme au registre
Le Maire, Martine CHAUVIN

